

Comité Technique Ministériel

18 novembre 2013

Déclaration préalable CFDT

Le rythme des comités techniques ministériels ne ralentit pas. C'est plutôt positif dans la mesure ou les dossiers qui sont portés à notre examen ont fait l'objet de discussions préalables à la hauteur des modifications souhaitées et apportées. Vous le savez, nous ne sommes pas contre, à priori, les fusions de corps. Il faut du sens et des améliorations pour emporter l'adhésion. Le contexte est aussi important. Or, le contexte n'est pas des plus satisfaisant.

Sur le dossier des chercheurs et notamment des chargés de recherche, nous subissons, sans aucune concertation, des ruptures fortes dans les mesures de gestion avec la remise en cause des conditions de déroulement de carrière concrétisée dans la chute de la valeur du ratio promus sur promouvables. Des valeurs toujours à la baisse et discutées entre administration. Ce n'est pas admissible de passer de 100% à 50% juste pour des questions de dogme. La valeur du ratio est un maximum, elle n'exclut pas de regarder et de concerter avec attention les promotions surtout dans un corps ou les conditions d'évaluation sont plutôt fortes et opposables. En effet la carrière des chargés de recherche ne peut pas se concevoir autrement qu'avec un passage quasi automatique de CR 2 à 1. Clairement et rapidement la prochaine évolution sera assurément de fusionner ces deux classes.

Par ailleurs, cette question de la fixation du ratio est occultée le plus souvent en terme de dialogue social par l'administration. Elle doit faire l'objet d'un partage des connaissances, sur la situation du corps, les carrières et de débats. La volonté d'en réduire systématiquement les valeurs pour des questions dogmatiques n'a pas de sens.

Quelles carrières proposons nous ? Comment se construisent-elles ? Quels en sont les enjeux et les objectifs ?

Produire, corps par corps, des études d'impacts sur ces sujets et se mettre en situation de proposer, de défendre notre vision des carrières au sein de notre ministère mais aussi à l'extérieur s'impose...

Sur le CEREMA, le dossier s'inscrit dans la continuité des précédents textes.

Simplement notre expérience des comités de suivi confirme les difficultés de passer des engagements d'un protocole aux actes de vraies et réelles négociations sur les sujets qui le justifient. Ainsi, sur le régime indemnitaire la négociation est terminée avant même de commencer. L'état des lieux, de notre point de vue, n'a pas été produit et le coût d'une harmonisation par le haut non plus.

Difficile dans ces conditions d'engager des discussions même avec la perspective d'un étalement des mesures dans le temps.

Dans le même temps, la situation en terme de pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le gel de la valeur du point, l'écrasement des grilles et des échelons produisent leurs effets, celle d'une diminution annoncée. Malgré les changements de grade, les avancements d'échelon la perte sur la période 2010/2011 est de -0,1 %. Certes à la territoriale c'est -0,8% et à l'hospitalière -0,6% mais, en aucun cas, ces situations sont acceptables.

Si nous ajoutons à cela les augmentations de cotisations à venir le tableau est particulièrement sombre. Avec le début de carrière, annoncé à IM318 pour les C, le début de carrière des B sera porté à IM 321 (soit +3 points voire 9 points pour les BAC+2) tandis que les A demeurent à IM349 (soit +28 points). Si le rapport Pêcheur dit bien que l'objectif ne doit pas être de sous payer les fonctionnaires, nous en sommes pourtant là.

Qu'ont donc fait les fonctionnaires et agents publics pour mériter cela ?

Dans nos ministères ils ont accepté un peu tout même dans la douleur et parfois la brutalité. Il est urgent de redresser la barre et de cesser de faire payer aux fonctionnaires et agents publics les conséquences d'une crise dont ils ne sont en rien responsables.

Les CTM se suivent et nos questions demeurent sur :

- missions et emplois ;
- la prise en charge des difficultés des personnels en PNA à l'intérieur et à l'extérieur du ministère ;
- la lutte contre la précarité au sein de nos services avec la mise en œuvre comme prévu initialement de la titularisation et l'extension des droits des personnels non titulaires (mobilités...), sans oublier les nombreux vacataires allègrement recrutés pour compenser les pertes d'emplois. C'est injuste et anormal dans ces périodes de rareté des emplois ;
- l'extension du statut des contractuels des Agences de l'eau à l'ONEMA et à l'ONCFS est dorénavant un chantier abandonné. Alors même que ces personnels, notamment ceux de l'ONEMA, vont constituer les forces vives de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). Ce chantier inscrit dans l'agenda social doit être rouvert ;
- l'absence de réflexions engagées sur le dialogue social et les moyens pour le conforter, le rendre plus efficace et porteur de progrès pour tous ;
- les suites aux engagements des assises des métiers des ingénieurs ;
- le traitement des dysfonctionnements des CAP locales et nationales ;

Je repose ces questions, car malgré les indications, maintes fois répétées dans cette instance, de vous saisir de nos questions, avant la séance pour une meilleure prise en charge, nous ne voyons pas vraiment leur prise en charge.

En terme de réponse le SG s'est dit :

- satisfait des issues positives des textes proposés en amendement sur la loi de transfert des OPA;
- satisfait de la prise en compte de leur amendement sur la reconnaissance et la prise en charge de certains personnels dans le cadre du dispositif amiante

Il reconnaît, et le rapport Pêcheur l'indique bien, que coté carrières et coté salaires ce n'est pas ca .

Pour autant, il ne souhaite pas opposer, comme FO l'a fait, les catégories de personnels entre elles.

Sur l'Agence française de la biodiversité, les échanges vont se poursuivre et il sera nécessaire de régler la situation des personnels ONEMA. Comment sera construite la réponse constitue pour le moment une grande interrogation et perplexité de notre part puisqu'il ne semble pas question d'étendre le statut des personnels agences de l'eau jugé bien trop avantageuse. Sur l'écotaxe, il renvoie aux positions ministérielles et aux débats en cours. Sur notre demande de réponses aux questions la réponse du SG est qu'il se dit prêt à nous recevoir (nous allons rapidement solliciter un prochain RV)

Point 1 : projet de décret portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche et du corps des directeurs de recherche du développement durable

Intervention CFDT

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres du Comité Technique Ministériel du MEDDE

Vous nous présentez aujourd'hui le décret relatif à la création du corps des chercheurs du développement durable qui fusionne les corps de chercheurs de l'équipement et ceux de l'établissement Ifsttar. Ce décret a donné lieu à un long travail de part et d'autre qui aboutit aujourd'hui au Comité Technique Ministériel du MEDDE.

Ce décret donne plusieurs satisfactions :

- Premièrement, le lien direct au décret 83-1260 dès le premier article de ce projet de décret établit de manière pérenne et claire la reconnaissance de l'équivalence entre les chargés de recherche et les maîtres de conférence d'une part et entre les directeurs de recherche et les professeurs d'autre part, c'était une revendication portée par la CFDT pour le corps des chercheurs de l'équipement
- Deuxièmement, après la fusion de l'Inrets et du LCPC, il harmonise, notamment au niveau indemnitaire les statuts entre chercheurs équipement et chercheurs établissement Ifsttar que la création de l'Ifsttar avait contribué à révéler. Par ailleurs, cette harmonisation renforce le futur corps et est susceptible d'accentuer les relations entre les différents établissements du MEDDE ayant la Recherche pour mission statutaire.

Nous regrettons cependant un point majeur sur la mise en oeuvre pratique de ce décret.

En effet, si le MEDDE a suivi les recommandations du rapport Chabrand Lesaffre sur la fusion des corps de chercheurs, travail qui était lui même issu de la recommandation du CGEDD de fusionner l'Inrets et le LCPC, le MEDDE n'assume pas entièrement sa responsabilité de tutelle en ne finançant pas, même sur plusieurs années, la mise à niveau de la PSR à l'Ifsttar.

Le contexte budgétaire actuel de l'EPST Ifsttar imposé par le MEDDE, contexte qu'aucun autre EPST n'a à subir, a conduit à ce qu'aucun recrutement n'aie lieu en 2013 à l'Ifsttar et à une prévision de recrutement de seulement 2 CR en 2014 à l'Ifsttar et 8 DR.

Alors que l'Ifsttar est l'établissement où nous retrouverons 2 tiers des effectifs des futurs corps de chercheurs du développement durable, ce non-financement de la PSR à l'Ifsttar et les

restrictions budgétaires de la mission Recherche du MEDDE fragilisent déjà les corps de chercheurs du DD.

Par ailleurs, nous demandons à être associés à la préparation de l'arrêté qui traitera notamment de la composition de la future commission d'évaluation.

En effet, elle devra tenir compte de toute la largeur du spectre disciplinaire porté par les chargés de recherche et directeurs de recherches des corps issus de la création dont nous parlons aujourd'hui.

Dans ces conditions, si nous sommes favorables à cette mesure en faveur des personnels chercheurs nous ne pouvons donner notre quitus à ce projet de décret qui n'est pas financé par le MEDDE et pour lequel, comme lors du Comité Technique de l'Ifsttar, nous nous abstiendrons.

Enfin, nous tenons à rappeler, que si les différences de statut entre chercheurs vont être progressivement gommées, il existe encore des différences de statut pour les personnels ingénieurs techniciens et administratifs issues de la création de l'Ifsttar décidée par le MEDDE. Ceux-ci ne sont toujours pas résolus même si un groupe de travail interne de l'Ifsttar tente d'amoindrir les inégalités créées. Il serait de bon aloi que le MEDDE accompagne a minima l'Ifsttar notamment sur les aspects réglementaires (ie : l'arrêté sur la PPRS) auprès du MESR.

Nous tenons également à rappeler que les agents concernés par le décret ne sont pas tous à l'Ifsttar et qu'il ne faut pas les oublier sous prétexte de nos histoires internes. Nous rappelons aussi qu'un CR ou un DR ce n'est pas tout à fait un fonctionnaire comme peuvent en avoir l'habitude les instances du MEDDE, nous ne sortons pas des écoles du ministère, que nous avons souvent enquillé thèse et post doc, que nous sommes donc souvent recrutés à > 30 ans, que nos évolutions, c'est vers maître de conf ou prof et que donc le lien clair avec le décret de 83 est une très bonne chose, que si on entre dans le corps en CR2-2 notre connaissance ,que le gros enjeu ,ce sera désormais d'une part la suppression des 2 niveaux de grade et d'autre part, l'arrêté avec la future instance d'évaluation.

Vote amendement UNSA qui concerne le recrutement direct en chargés de recherche de 1^{ère} classe qui est fixé par dérogations aux dispositions de l'article 18

Contre: CGT/FSU Pour: UNSA Abstention: CFDT

NPPV: FO

Vote texte: Pour : FO

Abstention: CGT/FSU - CFDT - UNSA

Point 2 : modification du décret 2005-632 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplis d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} et 2^{ème} groupe

Vote:

Pour: CGT/FSU - FO - CFDT - UNSA

Point 3: CEREMA

Intervention CFDT

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs

Comme vous l'a dit Monsieur Lebreton, une question reste non traitée c'est le régime indemnitaire et j'en profite pour rappeler les termes du protocole « Une discussion spécifique sera engagée en vue d'une harmonisation indemnitaire » La question a été posée lors du dernier CTM, cette discussion est-elle envisagée avant le 1^{ero} janvier ?

Le 15 novembre nous avons, lors du comité de suivi, rencontré les collectivités locales. Cette rencontre fort intéressante nous fait regretter que ce rendez-vous ait autant tardé , un approfondissement plus important aurait été nécessaire pour construire le socle du CEREMA et sa stratégie

Pour terminer, nous rappelons aujourd'hui, comme nous l'avons fait lors du denier comité de suivi « La pression énorme qui porte sur le personnel d'encadrement avec les répercutions sur une partie des agents afin de produire au plus vite et sans retour du travail effectué ».

Il y a urgence à en mesurer les causes et surtout les risques encourus. Si cela existe en 2013, cela deviendrait intolérable en 2014.

Arrêté instituant un CT d'établissement au CEREMA Arrêté relatif à la création d'un CHSCT auprès du CEREMA

Vote:

Pour: CGT/FSU - CFDT - UNSA

Abstention: FO